

AGENDA

• 8 FÉVRIER :

Assemblée Générale :
CCL Dirinon-Pencran
Salle Ty Goudor

• 3 MARS :

École Ste Nonne
Exposition de miniatures
et modélisme
Salle polyvalente



Activités jeunes

La commune de Dirinon propose des activités et animations diverses aux jeunes, suite à un partenariat avec la Commune de Loperhet.

Pour les vacances de février 2019, les familles doivent inscrire leurs enfants auprès de la directrice espace jeunes :
02 98 07 14 81
ou 06 11 12 27 69
espacejeunes@loperhet.fr

Vous trouverez le programme en mairie ou sur le site internet :
espacejeunes@loperhet.fr

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de nous adresser avant le 15 de chaque mois les articles ou calendriers pour parution dans le bulletin

Conseil Municipal en bref... 13 décembre 2018

Dissolution du Syndicat Intercommunal de Keranc'hoat

Vu l'arrêté préfectoral n°2018.319.000.2 du 15 novembre 2018, portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Kéranc'hoat au 31 décembre 2018,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Maire informe le conseil municipal que l'actif et le passif de ce syndicat seront transférés à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas. Cela nécessitera probablement des délibérations du conseil municipal de Dirinon pour les questions relatives à l'inventaire et au patrimoine des infrastructures liées à la gestion de l'eau potable. Le cas échéant, ces décisions interviendraient courant 2019.

La Commune est en attente d'informations à ce sujet. Une réponse va être apportée par la trésorerie de Landerneau (dont dépend la Commune de Dirinon), et la trésorerie de Daoulas (dont dépend le Syndicat de Keranch'coat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend acte** de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Keranc'hoat.

Rapports prix et qualité du service public de l'assainissement 2017

M. le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, exercice 2017, présentés par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes

pour être présentées à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Atteste** de la présentation de ce rapport, conformément à la réglementation.

Modalités d'acquisition du bâtiment de l'ancienne pharmacie et convention opérationnelle EPFB

Le Maire présente au Conseil Municipal une modalité possible de portage de ce projet, via l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, en s'appuyant sur une procédure dite "de démembrement de propriété" pour ce faire.

En effet, dans le cadre de la réalisation d'une opération d'activité économique ayant pour but la préservation de la destination mixte "commerce/logement" du bâtiment suite au départ en retraite de la pharmacienne installée sur Dirinon, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sont susceptibles de conclure une convention opérationnelle d'action foncière. Cette convention organise la maîtrise foncière et le portage foncier par l'EPFB des biens inclus dans le périmètre de la convention. Elle régit également les modalités de gestion des biens par la Commune et comprend les dispositions relatives à la revente des biens à l'issue d'une durée maximale de portage de 7 ans. Or les dispositions "classiques" de la convention opérationnelle signée avec l'EPFB, ses statuts, et l'importance des travaux projetés ne lui permettent pas de réaliser en propre les travaux ou d'autoriser un tiers à les faire au sein de sa propriété. En revanche, une acquisition en démembrement de propriété donnerait la souplesse nécessaire à l'opération (aménagement conventionnel des rapports entre usufruitier temporaire et nu-propriétaire), tout en conservant l'intérêt du portage foncier :

ETAT CIVIL

NAISSANCES

- Le 9 janvier :
Axelle WEINBERG
2 rue du Traon
- Le 11 janvier :
Séan, Merzhin LE GUIADER
1 Kerouant

DÉCÈS

- Le 18 décembre :
Yveline, Virginie GUEGUENIAT
Logonna-Daoulas

URBANISME

Permis de construire accordés

- OLLIVIER Vincent
et RENOUE Emeline
Kerpierre : extension
de l'habitation
- SCI Fucus
ZAC de Lannuzel : extension
d'un hangar de stockage
industriel

Permis de construire déposés

- L'HOSTIS Serge
ZAE Le Stum : construction
d'un hangar de stockage
et de stationnement avec
espace bureaux
- ORTIS Marion
Rue du Petit Bois :
construction de 3 boxes
pour chevaux

Déclaration préalable accordée

- PERENNOU Olivier
L'Isle : mur + portail

Déclarations préalables déposées

- KUHN Jérémie
Le Run : rehausse des murs
et de la charpente d'une partie
de l'habitation
- SCAO Vincent
7 rue de Kereol :
remplacement des fenêtres
- CADALEN Julien
2 rue du Petit Bois :
portail + clôture
- BELLEC Damien
Moulin du Roual :
agrandissement d'une
ouverture et remplacement
de la porte par une baie vitrée

Conseil Municipal en bref suite...

- La nue-propriété serait acquise par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 249 999 € ;
- L'usufruit acquis par la Commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 abstentions et 15 votes favorables :

- **Autorise** le Maire à conclure la convention opérationnelle jointe à la présente délibération avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
- **Approuve** l'acquisition de la propriété cadastrée n°AA110, d'une surface de 3a et 21ca, 2 rue de l'Eglise à Dirinon, aux conditions suivantes :
- La nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix de 249 999 € ;
- L'usufruit par la Commune acquis à l'euro symbolique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que tout document relatif à ce dossier

Règlement intérieur pour la location des salles communales

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux animations et à la vie associative présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur de location des salles communales.

L'objectif est d'explicitier les règles applicables aux différents types d'utilisateurs venant louer celles-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement intérieur pour la location des salles communales, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ouverture de crédits : investissement avant vote du BP budget commune 2019

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent.

À l'issue de l'exercice 2018, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des

factures arrivant avant le vote du budget primitif 2019.

À l'inverse, de nouvelles prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal :

| Chapitre | Libellé comptable | Crédits 2018 | Autorisation 2019 |
|--------------|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 66 850 € | 15 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 996 070 € | 246 000 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 232 500 € | 57 000 € |
| Total | | 1 295 420 € | 318 000 € |

Indemnités pour le gardiennage de l'église

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale.

Par délibération du 2/10/2017, le conseil municipal avait décidé de verser le montant du plafond indemnitaire soit 479,86 €. Le plafond indemnitaire n'ayant pas été revalorisé en 2018 (indexation sur l'évolution du point d'indice des fonctionnaires), le Maire propose de ne pas modifier ladite indemnité.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le montant de l'aide versée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale par l'intermédiaire de l'association diocésaine de Dirinon corresponde au montant plafond fixé pour 2018, soit 479,89 €.

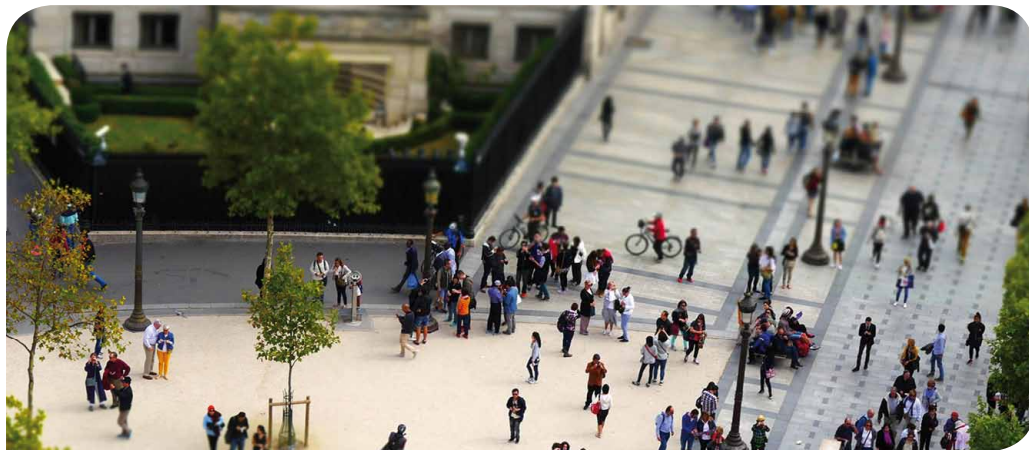
Adhésion a la convention de participation "prévoyance" proposée par le CDG29

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation prévoyance avec SOFAXIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Communiqués de la mairie



Le Grand Débat

Un cahier de doléances est à disposition en Mairie pour les Citoyens de Dirinon jusqu'au 15 mars 2019. Le gouvernement a fixé 4 thèmes :

- la fiscalité et les dépenses publiques ;
- l'organisation des services publics ;
- la transition écologique ;
- la démocratie et la citoyenneté.

Élections

Élections européennes de 2019

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire, elle est prolongée jusqu'au 31 mars.

Rappel : les personnes ayant changé de domicile dans le courant de l'année 2018 tout en restant sur la commune, sont

priées d'en informer la Mairie, service "Elections".

Inscription d'office des jeunes de 18 ans : l'inscription sur les listes électorales des jeunes se fait (automatiquement suite au recensement militaire) par l'intermédiaire de l'INSEE de Rennes, vous pouvez vérifier votre inscription auprès du service "Elections".

Recensement militaire

Les jeunes nés en janvier, février et mars 2003 sont invités à passer en Mairie, à partir de leur date d'anniversaire, munis de leur carte d'identité, du livret de famille de leurs parents et **avant le 10 avril**, afin de se faire recenser.

Les associations de Dirinon

Bibliothèque

La vie de la Bibliothèque

Les échanges de documents :

Le 10 janvier, une équipe de bénévoles s'est rendue à la bibliothèque départementale de Saint-Divy pour échanger environ 300 documents qui viennent étoffer notre fonds propre :

- **Livres :** Albums, documentaires adultes et jeunes, romans adultes, enfants et jeunes
- **CD :** L'occasion de découvrir des artistes dans tous les genres musicaux

Les services à votre disposition :

Des réservations sont possibles auprès de la bibliothèque départementale. Ces réservations sont apportées une fois par mois à la bibliothèque.

Les ressources numériques :

Votre inscription à la bibliothèque vous permet d'avoir accès gratuitement par le biais de la bibliothèque du Finistère à des magazines, des livres, des vidéos, des cours en ligne et de la musique :

- **Livres numériques :** des sélections de livres de la rentrée littéraire ainsi que des romans policiers sont téléchargeables sur ordinateurs, liseuses et tablettes
- **Vidéos :** La médiathèque numérique et La cinémathèque de Bretagne
- **Autoformation et découverte :** Tout apprendre
- **Presse :** Le Kiosk (journaux et magazines)
- **Musique :** La cité de la musique, Philharmonie de Paris et 1dtouch
- **Jeunesse :** Planet Némó, ABC mélody, La souris qui raconte

Théâtre Le Rideau Rouge

La Troupe de Théâtre du Rideau Rouge propose :

Stage Enfants :

"Expression-Mouvement-Théâtre-Clown"

Age : 6 à 13 ans

Date : Lundi 8 Mardi 9 Mercredi 10 Avril

Horaires : 10h/17h

Lieu : Salle polyvalente

Contact-Inscription :

06 62 35 82 34 / colettep29@gmail.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

Collectes d'ordures ménagères et tri sélectif

- **Jeudi 7 février :** recyclables / bac jaune
- **Jeudi 14 février :** ordures ménagères / bac vert
- **Jeudi 21 février :** recyclables / bac jaune
- **Jeudi 28 février :** ordures ménagères / bac vert
- **Jeudi 7 mars :** recyclables / bac jaune

Calendrier de collecte disponible sur le site internet de la Communauté de communes du pays de Landerneau Daoulas : www.pays-landerneau-daoulas.fr

DECHETTERIES

Horaires d'hiver des déchetteries de Daoulas et de Saint Eloi (échangeur voie express)

Du 1^{er} novembre au 28 février : Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Les déchetteries seront fermées les dimanches et jours fériés.

- Daoulas : 02 98 25 92 60
- Saint-Eloi : 02 98 85 19 50

PASSAGE DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE

EAU POTABLE :

La CCPLD remplace le Syndicat de Keranc'hoat, en tant qu'autorité organisatrice à partir du 01/01/2019.

Veolia reste votre opérateur jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public (Tél. : 09 69 32 35 29).

Eau du Ponant prendra le relais à partir du 01/01/2022.

ASSAINISSEMENT :

La CCPLD reste l'autorité organisatrice.

Eau du Ponant devient votre opérateur d'assainissement au 01/01/2019.

Les associations de Dirinon (suite)



Flore & Seven

Un nouveau départ très prometteur pour Flore & Seven, l'association de Dirinon qui prône depuis plusieurs années l'expression corporelle et qui a la chance cette année d'avoir Alhouaria El Berkani – Berraho (remplaçante de Floriane) comme professeur de Danse Orientale. Grâce à elle mais aussi à Olivier Dumas de l'Académie de Danse de Brest, nos élèves pourront participer au spectacle du Show Dance le 23 mars 2019 à 20 h à Brest Aréna.

Bloavez Mad de la part de tous les membres de Flore & Seven.

Ci dessus :

Les élèves en danse orientale et leur professeur Alhouaria

Paroisse

Communauté Chrétienne Locale Dirinon - Pencran

Assemblée Générale Annuelle +
Remerciement aux bénévoles 18h
Vendredi 8 février à la salle Ty Goudor
À la suite de l'Assemblée générale, le Verre de l'amitié sera offert aux participants et à tous les bénévoles. Ceux qui s'investissent ponctuellement ou régulièrement tout au long de l'année à donner vie à notre communauté chrétienne locale.

Un p'tit crin d'paradis

Le centre équestre propose des stages, balades, cours particuliers pendant les vacances scolaires de février.

Contact : 06 62 68 6344

Messes à l'église de Dirinon

Février

- 18h : vendredi 8 Assemblée Générale + Verre de l'Amitié, samedis 9 et 23.

Mars

- 18h : samedi 9, 10h30 le dimanche 17 à l'église st Houardon LANDERNEAU, messe pour l'ensemble de la nouvelle paroisse, célébrée par l'évêque du diocèse
- 18h : samedi 23

MÉMENTO

URGENCES

- Pompiers :
02 98 85 16 16 (ou le 18)
- Gendarmerie :
02 98 25 80 06

PHARMACIES DE GARDE

Pour connaître les pharmacies de garde il est possible de contacter le 3237

MEDECINS DE GARDE

Composez le 15 en cas d'urgence.

CHIRURGIENS DENTISTES

Composez le 15 en cas d'urgence.

ASSISTANTE SOCIALE

Tél. : 02 98 85 35 33

CLIC

Centre local d'information et de coordination gérontologique – Landerneau - Maison des services publics : Tél. : 02 98 85 99 08

ADMR

[Aide à Domicile en Milieu Rural]

- Aides Ménagères - Aide à la Famille

Contact : Laetitia THOMAS-JEAN

Hôtel d'entreprises Lannuzel

Tél. : 02 98 07 34 85

Ouvert du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Une gamme de services pour

répondre à tous vos besoins :

- Ménage, repassage
 - Garde d'enfants à domicile
 - La gamme de services
- Autonomie assure le quotidien des personnes accidentées, handicapées ou âgées.

N'hésitez pas à nous contacter

TÉLÉASSISTANCE Plus jamais seul(e)

Contact :

Claude KERDRAON

au 02 98 85 12 26

TAXIS

- ACM TAXIS :

Taxi, transport médical, fourgon

équipé avec fauteuil roulant

Tél. : 02 98 07 03 11

ou 06 09 33 43 29

- TAXIROISE :

06 87 66 72 10

TRANSPORTS

Possibilité de consulter les

horaires sur www.cat29.fr

CAT Veolia

225 rue de Kerervern

ZI Kergaradec III

29806 Brest cedex 9

Tél. : 02 98 44 60 60

Petite annonce

Bois de chauffage

La Mairie propose du bois de chauffage vert (chêne -hêtre en majorité).

Le bois sera livré directement après la coupe.

Longueur : 50 cm, gros fendus, 200 euros la corde (3 m³) livrée.

Veillez réserver dès maintenant auprès de l'accueil de la Mairie : 02 98 07 01 33

Mairie de Dirinon

Tél. 02 98 07 01 33 - Fax 02 98 07 01 03

accueil@dirinon.fr

www.dirinon.fr

Directeur de rédaction : Annie Pont

Conception, mise en page : Christophe Hudelot

Imprimerie : MKS Communication - La Roche Maurice

Conseil Municipal

Projet PLUi

Avis Conseil Municipal projet PLUi avant vote en conseil de communauté

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Le contexte

Depuis le 1^{er} décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le code de l'Urbanisme (L.123-6) prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme travaille en collaboration avec les communes et précise que l'organe délibérant l'établissement public de coopération intercommunale "arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres."

Suite à une démarche co-construite avec les communes, la Communauté a défini ces modalités de collaboration. Ces modalités ont été arrêtées, par délibération en date du 11 décembre 2015, et inscrites dans une charte de gouvernance co-signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires le 3 février 2016.

L'une des modalités de collaboration indique "donner un rôle important aux conseils municipaux, notamment en demandant l'avis des conseils municipaux sur le PLUi avant arrêt, en amont du vote du conseil de Communauté".

Le vote du conseil de Communauté sur le projet de PLUi est programmé le 6 février 2019. Par conséquent, il est demandé à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur le projet en amont.

2. L'avis du conseil municipal

L'avis du conseil municipal porte sur le projet avant l'arrêt et notamment sur les principaux documents suivants :

- Le projet d'aménagement et de développement durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement graphique (le zonage)
- Le règlement écrit

Ces documents ont été laissés en consultation en mairie avant la séance.

Sur la base de ces documents :

- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi avant l'arrêt en conseil de Communauté

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération en conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPLD et les communs membres,

Vu la charte de gouvernance signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires des communs membres le 3 février 2016,

Vu la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD en date du 24 mars 2017 pour le conseil de Communauté et en date du 21 février 2017 pour le conseil municipal de la commune de Dirinon,

Considérant les documents du projet de PLUi avant l'arrêt,

Après avoir entendu les exposés de Patrick Leclerc, ainsi que ceux du Maire et des élus référents du dossier en commune,

2-1. Il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations

ou remarques sur le projet

Le Maire commence par évoquer les entités urbanistiques définies par la loi qui, bien que figurant au PLUi, ne sont pas représentées sur la Commune de Dirinon : hameaux, villages, zones artisanales et industrielles d'intérêt communautaire. Dirinon est en effet une Commune péri-urbaine au mode de vie rural, comprenant beaucoup de zones A (à dominante agricole) et N (à dominante naturelle).

Le Maire explicite certains chiffres :

- En 10 ans, on peut estimer que le nombre moyen d'habitants par logement est passé de 2,7 à 2,4 (soit 0,3 habitants à retrouver afin de maintenir la population) ;
- SCOT, PLH, PLUi : 12 maisons maximum / an, dont :
 - 9 en extension d'urbanisation (hors enveloppe urbaine existante) ;
 - 2 en densification (exemple : fonds de jardins) ;
 - 1 en changement de destination ("patrimoine rural").
- Avec une densité obligatoire de 18 maisons / ha, cela donne en extension d'urbanisation : 9 logements par an / 18 logements par ha = 0,5 ha / an en moyenne pouvant être consommés par ce vecteur, soit 10 ha maximum sur les 20 ans à venir.

Ainsi, la surface maximale pouvant être créée par extension d'urbanisation (i.e. nouveaux lotissements) à un horizon de 20 ans est encadrée de façon plus restrictive dans le PLUi à venir que dans le PLU communal actuel : 10 hectares contre 13,5 ha. Les membres du groupe de travail communal ont donc dû faire des choix quant aux 3,5ha à retirer de l'enveloppe urbanisable par ce biais.

Il est nécessaire de trouver un équilibre entre les espaces consacrés à l'habitat, aux équipements et aux espaces verts. L'accès des commerces en voiture et en transport en commun doit être un point de vigilance. Le Maire ajoute que la zone d'intérêt communautaire sise à Dirinon se situe au Stum, zone qui recense toutes les nouvelles installations d'entreprises intervenues récemment.

Enfin, l'inventaire de certains éléments de patrimoine rural dans les lieux-dits (urbanisables par changement de destination), et des zones A et N notamment, pourraient encore être affinés par la Commune.

2-2. Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi avant l'arrêt en conseil de Communauté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable au projet de PLUi présenté par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas avant arrêt en Conseil de Communauté.

Conseil Municipal en bref suite...

Participation au groupement de commande RGPD

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes portant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce groupement, réunissant 25 collectivités, est coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Ce marché ne comprend pas de montant maximum, il prévoit un forfait pour chaque collectivité.

Le prestataire retenu sera chargé, en lien avec un agent référent de la collectivité, de réaliser un état des lieux des traitements de données à caractère personnel afin que chaque collectivité dispose :

- d'un diagnostic opérationnel du degré de conformité actuel au RGPD,
- d'une feuille de route décrivant l'ensemble des mesures organisationnelles et opérationnelles à mettre en œuvre afin que les collectivités puissent se mettre en conformité et assurer cette conformité en continu dans le temps.

L'état des lieux demandé concerne l'ensemble des traitements manuels et

automatisés effectués au sein de l'ensemble des services de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la participation de la commune au groupement

Groupement de commandes "conseil et assistance juridique" - approbation de la convention

OBJET :

Un groupement de commandes portant sur un marché assistance et conseil juridique est proposé, réunissant 7 collectivités. Le conseil municipal est invité à approuver la convention constitutive du groupement.

DÉVELOPPEMENT :

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes portant sur un marché de conseil et assistance juridique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes "assistance et conseil juridique".

Loi Labbé : votre jardin sans pesticides ?

Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation mon potager Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation sans pesticides Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est interdit pour les particuliers d'acheter, d'utiliser et de stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber. Cette réglementation a pour objectif de vous protéger et de préserver l'environnement. Rappelez vite vos produits dans la déchetterie la plus proche qui se chargera de leur destruction. Retrouvez les solutions alternatives aux pesticides chimiques sur : www.jardiner-autrement.fr

Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1^{er} janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques* sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

Des solutions alternatives existent !

L'ensemble des conseils et solutions pour jardiner sans pesticides sont disponibles sur le site :
www.jardiner-autrement.fr

Trouvez la déchetterie la plus proche ou un point de collecte temporaire sur le site :
www.ecodds.com

** Les pesticides chimiques, aussi appelés produits phytopharmaceutiques, servent à protéger les plantes. Il s'agit des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces...*

Les pesticides de biocontrôle, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DAULAS

Le droit aux vacances pour tous les enfants

Un enfant sur trois ne part toujours pas en vacances. Le Secours Populaire Français Fédération du Finistère recherche des familles prêtes à accueillir bénévolement un enfant de 6 à 10 ans l'été prochain.

Ce dispositif visant à lutter contre les exclusions fait ses preuves, puisque le Secours Populaire Français constate que beaucoup d'enfants inscrits pour la première année sont réinvités par la famille de vacances l'année suivante car des liens affectifs se créent.

L'équipe vacances du SPF29 est disponible pour vous rencontrer.

Contact :

02 98 44 4890 (mardi matin et jeudi matin)

mail : vacances@spf29.org

PORTES OUVERTES

Les 2 Rives Landerneau

Le groupe scolaire "Les 2 Rives" de Landerneau vous invite à participer :
Aux portes ouvertes du Collège et Lycée St Sébastien 4 rue Hervé de Guébriant et du Lycée Saint-Joseph - route de Pencran - LANDERNEAU

- Vendredi 8 mars de 17h à 20h
- Samedi 9 mars de 9h à 13h

Collège COAT MEZ

Portes ouvertes le samedi 2 mars de 9h15 à 12h30.

Renseignements : 02 98 25 80 75

MFR - Saint Renan

Le vendredi 8 mars (17-20h) et samedi 9 mars (9-17h)

Renseignements : 02 98 84 21 58
mail : mfr.st-renan@mfr.asso.fr

Le Lycée de l'Elorn - Landerneau

Portes Ouvertes, le vendredi 1^{er} mars de 14h à 19h et le samedi 2 mars de 9h à 13h, pour présenter toutes les possibilités d'études offertes au lycée :

- Enseignement général
- Enseignement technologique : Tertiaire et Industriel (filière Bois)
- Enseignement Professionnel : Tertiaire, Industriel (filière Bois), ASSP
- Enseignement supérieur : BTS ÉRA, DRB, TC

Site Internet du lycée :

www.lycee-polyvalent-elorn-landerneau.fr